

5. Contrat de stage

Chaque étudiante et étudiant doit développer un contrat de stage où sont établis les objectifs d'apprentissage, les moyens et activités proposés pour atteindre ces objectifs et les mesures utilisées pour les évaluer.

Les objectifs individuels élaborés doivent se situer dans les paramètres des objectifs globaux pour ce stage et doivent toucher à chacun des cinq axes d'apprentissage, qui se retrouvent à la section deux du présent document.